

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_15
id. 6548

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION ERASME
ET IFMS POUR L'ACCUEIL AU RESTAURANT
DU CENTRE UNIVERSITAIRE**

Le centre universitaire accueille différentes formations à destination d'étudiants et d'élèves n'ayant pas le même statut au regard de la reconnaissance des niveaux d'étude selon la classification enseignement supérieur.

Cette distinction entre « élèves en formation » et « étudiants » se traduit par une disparité des tarifs dans l'accès à certaines prestations, dont celui du repas au restaurant du centre universitaire pour lequel les étudiants s'acquittent d'un tarif de 3,30 €, alors que les élèves relevant d'autres formations s'acquittent du tarif de base de 5,10 €.

Aussi, les 26 janvier et 4 mai 2022 le conseil de gestion du restaurant du centre universitaire a manifesté le souhait d'un alignement du tarif élève à 5,10 € appliqué aux aides soignants (IFAS) et aux moniteurs éducateurs (ERASME), sur celui des étudiants à 3,30 € (tarif CROUS - étudiants non boursiers) .

L'Assemblée départementale par délibération du 23 juin 2022, a approuvé la création d'un nouveau tarif dit « élève » au restaurant du centre universitaire pour les élèves des formations autres que celles relevant du statut étudiant.

Ce tarif est établi par référence au tarif dit « étudiant non boursier » issu du tarif national du centre régional des œuvres universitaires et scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cette évolution tarifaire nécessite la conclusion de deux avenants :

- un premier liant le Département au centre hospitalier de Montauban pour l'IFSI-IFAS (infirmiers/aides-soignants) devenu institut de formation aux métiers de la santé (IFMS) ;

- un second liant le Département à l'association ERASME pour le compte de son centre régional de formation aux métiers du social.

La modification porte sur l'article 2 des conventions susvisées par la création d'un tarif « élève » à 3,30 €.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à la stratégie de développement de l'enseignement supérieur et promotion de la vie étudiante,

Vu les avis du conseil de gestion du restaurant universitaire du 26 janvier 2022 et du 4 mai 2022 en matière de tarification,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, les avenants aux conventions d'accueil au restaurant du centre universitaire de Tarn-et-Garonne portant création d'un tarif « élève », ayant comme référence le tarif national du centre régional des œuvres universitaires et scolaires, actuellement à 3,30 €, tels qu'annexés à conclure avec :
 - le centre hospitalier de Montauban
 - l'association ERASME
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les dits avenants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL